



Envoyé en préfecture le 13/06/2022

Reçu en préfecture le 13/06/2022

Affiché le

SLO 74

ID : 033-213300700-20220609-202234-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 9 JUIN 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le Neuf juin, le Conseil Municipal de BRACH,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en vertu de l'article L.2121-7 du Code
Général des Collectivités Territoriales
Sous la Présidence de Monsieur Didier PHOENIX, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal : 1er juin 2022

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 15

Etaient présents : Didier PHOENIX, Gilles NAVELLIER, CHAUSSONNET Denis, Carmen
PICAZO, Chantal BOURDELAS, Franck MEYRE, Isabelle DUVILLARD, Sophie OLIAS—
ZEITSCHER, Renaud CHEIN, Catherine SANCHEZ

Etaient absent excusé : Colette DUPIN pouvoir Didier PHOENIX, Gilles RODRIGUEZ
pouvoir Catherine SANCHEZ, Jacques LASSALLE pouvoir Denis CHAUSSONNET, Magali
LARAPIDIE pouvoir Chantal BOURDELAS, Audrey JOLLY pouvoir Gilles NAVELLIER

Secrétaire de séance : Catherine SANCHEZ

DELIB_2022/34_Domaine et Patrimoine

Autorisation donnée au Maire de signer la convention pour le matériel mutualisé avec la SPL

Monsieur le Maire,

RAPPEL que la Commune de Brach mutualise actuellement le matériel de l'école publique de Brach avec la SPL (ALSH/APS)
et la SPL (ALSH/APS) mutualise son matériel avec l'école publique de Brach, il convient donc de signer une convention afin
de réaliser un inventaire et d'acter les conditions d'utilisations.

CONSIDERANT que cette convention annule et remplace l'ensemble des dispositions préexistantes

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés

D'APPROUVER la convention pour le matériel mutualisé avec la SPL

D'AUTORISER le Maire à signer la présente convention et les futurs avenants et annexes.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,
D.PHOENIX



1, Place de l'Eglise 33480 BRACH MOIRONDE
Tél. : 05.56.58.23.66 **** Fax : 05.56.58.12.97



Convention pour le matériel mutualisé Année scolaire 2022-2023

Cette convention vient fixer les modalités établies entre :

D'une part,

La Mairie de Brach, 1 place de l'église à Brach, M. Phoenix, Maire ;

L'Ecole de Brach, 3 espace Aliénor à Brach, et la Directrice d'École ;

Et, d'autre part,

La Société Publique Locale Enfance-Jeunesse Médullienne, représentée, par M. Lagarde, PDG pour,

L'Accueil de Loisirs Abracada'Brach, 2 espace Aliénor à Brach et la Directrice de Structure ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Le matériel

L'école **de Brach** s'engage à mutualiser avec l'Accueil de loisirs l'ensemble du matériel lui appartenant ayant fait l'objet d'un inventaire joint à la présente convention en annexe 1. L'ensemble de ce matériel est rangé dans le local de rangement de la salle de motricité, en sus, les vélos, tricycles et trottinettes sont disponibles dans le local à vélo.

La SPL avec l'accueil de loisirs (ALSH/APS) **Abracada 'Brach** s'engage à mutualiser avec l'école l'ensemble du matériel lui appartenant ayant fait l'objet d'un inventaire joint à la présente convention en annexe 2 réalisé par la Directrice d'école et la Directrice de l'APS. L'ensemble de ce matériel est rangé dans le local de rangement de la salle de motricité de l'école.

Article 2 - Entrée en vigueur, durée de la convention et reconduction

Le matériel identifié est partagé durant toute l'année scolaire dans les conditions fixées par la présente convention. Cette dernière se renouvellera par tacite reconduction. Chaque partie pourra revoir sa participation en prévenant l'autre partie par courrier. L'entrée en vigueur de cette convention est prévue au 1^{er} septembre 2022.

Article 3 - Réparation - Remplacement de matériel partagé

Les parties décident que le matériel partagé sera renouvelé par l'entité qui en a effectué l'achat. Le coût de la facturation de ce renouvellement sera partagé entre la SPL et l'Ecole de Brach en fonction d'un prorata de 20% à la charge de la SPL et 80% à la charge de l'Ecole de Brach, tenant compte d'un prorata de fréquentation Centre de loisirs et École de Brach qui est pour mémoire de : École : 122 inscrits ALSH : 35 inscrits

Les fournisseurs adapteront la présentation des factures en conséquence afin que chaque partie puisse justifier de la charge engagée.

Le matériel renouvelé restera l'entière propriété du détenteur initial, la mise à jour de l'inventaire devra être réalisée à chaque renouvellement.

Article 4 - Conditions en cas d'achat nouveau matériel

1, Place de l'Eglise 33480 BRACH MEDOC
Tél. : 05.56.58.23.66 ***** Fax : 05.56.58.12.97

Si une des parties achète un nouveau matériel dédié à la salle de motricité, alors celui-ci pourra être ajouté à l'inventaire (en annexe) et aucun frais ne saurait être demandé à l'autre partie.

Seuls les renouvellements et réparations seront pris en charge par les 2 parties dans les conditions définies dans l'article 3.

Article 5 - Responsabilité - Règles d'utilisation - Inventaire

Les parties signataires de la présente convention et leur représentant dans la structure (ALSH et Ecole) sont responsables du matériel et doivent veiller à sa correcte utilisation et à l'entretien nécessaire à son correct fonctionnement.

Les règles de comportement et d'usage suivantes sont précisées :

- L'accueil de loisirs s'engage à respecter les règles d'utilisation des locaux mis à disposition en circulant calmement dans les couloirs et en faisant déchausser les enfants pour utilisation des tapis (chaussettes ou rythmiques) ;
- Seules les balles et ballons en mousse utilisés de manière appropriés sont autorisés dans la salle de motricité ;
- Les objets roulants sont adaptés aux enfants d'âge maternel, et ne seront pas utilisés par les enfants de classes élémentaires ;
- Après chaque utilisation, le matériel devra être rangé correctement dans le local prévu à cet effet.

L'inventaire détaillé avec photos sera mis à jour tous les ans par les 2 Directrices (Ecole et APS) avant chaque période des vacances d'été. Cela permettra de faire un point précis sur l'état du matériel et d'en prévoir le renouvellement si nécessaire. Mais les 2 parties devront de suite s'alerter et prévenir la mairie si elles constatent une usure, une perte ou un matériel HS.

Un bilan de l'année de fonctionnement devra être effectué entre les 2 parties en fin d'année scolaire avant la période estivale.

Il est entendu que le local de rangement de la salle de motricité ne sera pas fermé à clé pour permettre à l'équipe d'animation de l'ALSH d'accéder au matériel ainsi qu'à la clef du local à vélos qui sera accrochée dans ce local de rangement.

Date : A Brach le 2022

Pour la Commune, signature du Maire,	Pour l'école, Signature de la Directrice d'établissement,	Pour la SPL, Signature du PDG,
Monsieur Phoenix	Madame Clermont	Monsieur Lagarde

1, Place de l'Eglise 33480 BRACH MEDOC
Tél. : 05.56.58.23.66 **** Fax : 05.56.58.12.97